Publiée le 20/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 064-256404393-20231220-2023_61-DE

Agence publique de gestion locale

FG/MM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 8 DÉCEMBRE 2023

Le huit décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures trente minutes, sur convocations envoyées le vingt-quatre novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BERGEROU Laurent, Adjoint au Maire de LÉE ; M. BORDES Alexandre, Maire d'ARANCOU ; Mme BURRE-CASSOU Marie-Pierre, Maire de GUETHARY ; M. GAIRIN Marc, Maire de MOMY ; M. LANNES Jean-Pierre, Maire de BOSDARROS ; M. MORA Pascal, Maire de GELOS ; Mme PITRAU Maïté, Maire de TARDETS-SORHOLUS ; M. VERGEZ-PASCAL Bertrand, Maire de MONEIN et sa suppléante Mme ARRIGAS Denise, Adjointe au Maire d'OSSE-EN-ASPE ; M. CANTON Marc, Vice-Président de la Communauté de Communes du PAYS DE NAY ; M. COURREGES Jean-Yves, Vice-Président de la Communauté de Communes des LUYS EN BEARN ; M. ARRIBES André, Conseiller Départemental du Canton de PAU-3 ; M. BILLERACH Jean-François, Maire de BERENX et suppléant de M. IRIGOIN Didier, Maire de BEGUIOS ; M. DUDRET Victor, Membre du bureau de la Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES et suppléant de Mme ALTHAPÉ Lydie, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du HAUT BEARN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET (OU) ABSENTS :

Mme COSTEDOAT-DIU Fabienne, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BEARN et sa suppléante Mme RODRIGUEZ Karine, Conseillère municipale de LONS ; M. ECHEVERRIA Philippe, Maire d'ARCANGUES et son suppléant M. CARTER Robert, Maire de MAUCOR ; M. FOURNIER Jean-Louis, Maire d'ASCAIN et sa suppléante Mme CLAVENAD Marie-Pierre, Conseillère municipale d'ASCAIN ; M. IRIGOIN Didier, Maire de BÉGUIOS ; M. MAILLET Patrick, Adjoint au Maire d'OLORON-SAINTE-MARIE et son suppléant M. SARASOLA Jean, Maire de GURMENÇON ; M. RHAUT Jean-Christophe, Maire d'ASSAT et sa suppléante Mme MARQUE Christine, Adjointe au Maire d'Aressy ; M. TARIOL Laurent, Conseiller délégué d'HENDAYE et son suppléant M. LOUGAROT Bernard, Maire de GOTEIN-LIBARRENX ; M. VIGNAU Hubert, Maire d'ANGAÏS et son suppléant M. CAZET Michel, Maire de SAINT-ABIT ; Mme ALTHAPÉ Lydie, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du HAUT BEARN ; Mme BARTHE Nadine, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du BEARN DES GAVES et son suppléant M. AURISSET Bernard, Vice-Président de la Communauté de Communes du HAUT BEARN ; M. CALDERONI Jean-Louis, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES et son suppléant M. LANSALOT-MATRAS Francis, Vice-Président de la Communauté de Communes du BEARN DES GAVES ; M. INCHAUSPE Laurent, Membre du Conseil Permanent de la Communauté d'Agglomération du PAYS BASQUE et sa suppléante Mme MARTIAL-ETCHEGORRY Nathalie, Membre du Conseil Permanent de la Communauté d'Agglomération du PAYS BASQUE ; M. SAINT-PIERRE Daniel, Comptable.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. TARIOL Laurent à Mme PITRAU Maïté
M. INCHAUSPE Laurent à Mme BURRE-CASSOU Marie-Pierre
M. ECHEVERRIA Philippe à M. VERGEZ-PASCAL Bertrand
Mme BARTHE à M. LANNES Jean-Pierre

Assistaient également à la réunion :

M. GAY, Directeur de l'Agence Publique de Gestion Locale, M. DELHEURE, Directeur Général Adjoint et responsable du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, Mme MOISAND, Assistante de Direction.

Secrétaire de séance :

M. BORDES Alexandre a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 064-256404393-20231220-2023_61-DE

---

5. QUESTIONS DE PERSONNEL

A. Création d'emplois permanents

d) SITU / Création d'un emploi d'instructeur des autorisations d'urbanisme/assistant d'études H/F à temps complet

Il est exposé que, dans le contexte d'un plan de charge important pour le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU), la part de l'activité du pôle Application du Droit des Sols (ADS) montre un niveau de sollicitations qui l'inscrit dans la pérennité. Il est sollicité tant pour de l'instruction directe auprès de 13 communes que pour de longues missions d'appui voire de remplacement auprès de collectivités qui ne disposent pas du personnel suffisant.

Le pôle comprend aujourd'hui le responsable et 2 instructeurs dont l'un occupe un emploi non permanent. Lors d'accroissement ponctuel d'activité, ce pôle reçoit l'appui en tant que de besoin de collègues du pôle planification.

La situation paraît ainsi suffisamment stabilisée pour envisager que le poste non permanent puisse être pérennisé par la création d'un emploi permanent, les compétences attendues pouvant également permettre d'assister les chargés d'études en planification sur le volet réglementaire des documents d'urbanisme.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical :

- de créer un emploi permanent d'instructeur des autorisations d'urbanisme/assistant d'études en planification H/F à temps complet pour le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme accessible au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, savoir rédacteur et rédacteur principal de 2ème classe. Le choix définitif sera effectué par le Président en fonction du profil retenu ;
- d'adopter les termes des contrats de travail dont les projets figurent ci-après et d'autoriser le Président à signer l'un ou l'autre de ces contrats en fonction de la situation de l'agent retenu, dans le cas où aucun titulaire ou lauréat de concours ne pourrait être recruté.

- Contrat à durée déterminée

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE
établi en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique
(recherche infructueuse de fonctionnaires – toutes catégories hiérarchiques)

ENTRE

L'Agence Publique de Gestion Locale représentée par son Président, M. Pascal MORA, dûment habilité à cette fin par les statuts de la collectivité,

ET

M/Mme ……, né(e) le …… à …… demeurant à ……,
En application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Un emploi permanent d'instructeur des autorisations d'urbanisme/assistant d'études H/F (catégorie B) à temps complet au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme a été créé par délibération du Comité syndical en date du 8 décembre 2023, soumise au contrôle de légalité le …… et publiée le ……..

L'emploi à pourvoir est vacant.

La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques sous le n° ……. et portée sur l'arrêté n°…… visé par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le ……

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 064-256404393-20231220-2023_61-DE

Une procédure de recrutement a été effectuée dans le respect des conditions règlementaires du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels. Aucun fonctionnaire ou lauréat de concours n'ayant été trouvé pour le poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme/assistant d'études H/F (catégorie B) à pourvoir au sein du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme, il a été décidé de pourvoir le poste par le recrutement d'un agent contractuel.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans et ne sont renouvelables que par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu la candidature de ……,,

Considérant que M./Mme ……, remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - ENGAGEMENT – ATTRIBUTIONS

A compter du ……. et pour une durée maximale de trois ans, M/Mme ……. est engagé(e) par l'Agence Publique de Gestion Locale en qualité d'instructeur des autorisations d'urbanisme/assistant d'études H/F (catégorie B) à temps complet au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme.
Il/Elle aura pour missions principales d'instruire tout type de demandes d'occupation ou d'utilisation des sols dans le respect des délais et des procédures règlementaires (repérage cartographique, complétude des dossiers, préparation des courriers et correspondances, examen technique, rédaction des arrêtés et suivi des dossiers) et de participer à des études diverses (études urbaines, documents d'urbanisme, …).
Il/Elle assurera ses fonctions sous l'autorité du Président ou des personnes déléguées par lui.
Il/Elle effectuera une période d'essai maximale de 3 mois.

ARTICLE 2è - CONGES ANNUELS
Il/Elle bénéficiera de 27 jours ouvrés de congés par an. Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du Service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

ARTICLE 3è – REMUNERATION

Il/Elle percevra une rémunération maximale calculée à raison de la valeur de l'indice brut 484, majoré (au 1er avril 2021) 419, applicable dans la fonction publique et, le cas échéant, le supplément familial de traitement.

Le régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Président.

ARTICLE 4è - SECURITE SOCIALE – RETRAITE

M/Mme ……. relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l' I.R.C.A.N.T.E.C.

ARTICLE 5è - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat cessera ses effets de plein droit le …… au soir.

La collectivité se réserve la possibilité de renouveler ce contrat au-delà de son terme pour une nouvelle période de 3 ans au maximum par reconduction expresse.
L'autorité territoriale devra notifier son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard au début du deuxième mois précédant le terme du contrat.

S'il est proposé à M/Mme ……. de renouveler le contrat d'engagement, l'intéressé(e) disposera d'un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, l'intéressé(e) est présumé(e) renoncer à son emploi.

ARTICLE 6è – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1 – Licenciement à l'initiative de la collectivité
Le licenciement sera notifié à l'agent après respect du préavis prévu par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale selon la réglementation en vigueur à la date d'effet du licenciement.
Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Indemnité de fin de contrat
Une indemnité de fin de contrat sera versée à l'agent au plus tard 1 mois après le terme du contrat dès lors que sont remplies les conditions prévues à l'article L.554-3 du Code général de la fonction publique et à l'article 39-1-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 064-256404393-20231220-2023_61-DE

3 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- *8 jours si la durée des services est inférieure à 6 mois,*
- *1 mois si la durée des services est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,*
- *2 mois dans le cas où la durée des services est supérieure ou égale à 2 ans.*

ARTICLE 7è - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, M./Mme …… se verra appliquer les dispositions du code général de la fonction publique en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 8è – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU, CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le respect du délai de recours de deux mois. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à PAU, le …….

Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Président,

M/Mme ……..

Pascal MORA
Maire de GELOS

- Contrat à durée indéterminée

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE
établi en application des dispositions du Code général de la fonction publique
(recherche infructueuse de fonctionnaires – toutes catégories hiérarchiques)

ENTRE

l'Agence Publique de Gestion Locale représentée par son Président, M. Pascal MORA, dûment habilité à cette fin par les statuts de la collectivité,

ET

M/Mme ……, né(e) le …… à …… demeurant à ……,

En application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Un emploi permanent d'instructeur des autorisations d'urbanisme/assistant d'études H/F (catégorie B) à temps complet au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme a été créé par délibération du Comité syndical en date du 8 décembre 2023, soumise au contrôle de légalité le …… et publiée le ……..

L'emploi à pourvoir est vacant.

La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques sous le n° ……. et portée sur l'arrêté n°…… visé par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le ……..

Une procédure de recrutement a été effectuée dans le respect des conditions règlementaires du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels. Aucun fonctionnaire ou lauréat de concours n'ayant été trouvé pour le poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme/assistant d'études H/F (catégorie B) à pourvoir au sein du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme, il a été décidé de pourvoir le poste par le recrutement d'un agent contractuel.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans et ne sont renouvelables que par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent est employé en application de la disposition 2 de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique précité depuis 6 ans dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat de travail doit obligatoirement être renouvelé pour une durée indéterminée.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 064-256404393-20231220-2023_61-DE

Vu la candidature de ……..,,

Considérant que M./Mme ……, remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale..

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - ENGAGEMENT – ATTRIBUTIONS

A compter du ……. et pour une durée indéterminée, M/Mme ……. est engagé(e) par l'Agence Publique de Gestion Locale en qualité d'instructeur des autorisations d'urbanisme/assistant d'études H/F (catégorie B) à temps complet au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme.
Il/Elle aura pour missions principales d'instruire tout type de demandes d'occupation ou d'utilisation des sols dans le respect des délais et des procédures règlementaires (repérage cartographique, complétude des dossiers, préparation des courriers et correspondances, examen technique, rédaction des arrêtés et suivi des dossiers) et de participer à des études diverses (études urbaines, documents d'urbanisme, ...).
Il/Elle assurera ses fonctions sous l'autorité du Président ou des personnes déléguées par lui.
Il/Elle effectuera une période d'essai de 3 mois.

ARTICLE 2è - CONGES ANNUELS

Il/Elle bénéficiera de 27 jours ouvrés de congés par an. Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du Service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

ARTICLE 3è – REMUNERATION

Il/Elle percevra une rémunération maximale calculée à raison de la valeur de l'indice brut 484, majoré (au 1er avril 2021) 419, applicable dans la fonction publique et, le cas échéant, le supplément familial de traitement.

Le régime indemnitaire sera fixé par arrêté du Président.

ARTICLE 4è - SECURITE SOCIALE – RETRAITE

M/Mme ……. relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l' I.R.C.A.N.T.E.C.

ARTICLE 5è – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1 – Licenciement à l'initiative de la collectivité
Le licenciement sera notifié à l'agent après respect du préavis prévu par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale selon la réglementation en vigueur à la date d'effet du licenciement.
Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Démission de l'agent
La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de 2 mois.

ARTICLE 6è – CONDITIONS D'EMPLOI ET ANNEXES

Les conditions d'emploi figurent dans les documents joints en annexes au présent contrat.
Figurent en annexes :
- *la fiche de poste récapitulant les conditions d'emploi du poste,*
- *les certificats de travail établis par l'employeur public.*

ARTICLE 7è - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, M./Mme …… se verra appliquer les dispositions du code général de la fonction publique en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 8è – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU, CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le respect du délai de recours de deux mois. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 064-256404393-20231220-2023_61-DE

Fait à PAU, le …….

Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Président,

M/Mme ……..

Pascal MORA
Maire de GELOS

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, la création d'un emploi permanent d'instructeur des autorisations d'urbanisme/assistant d'études à temps complet au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme, dans les conditions énoncées ci-dessus, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 20 décembre 2023

Le Président,

Pascal MORA
Maire de GELOS